



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, JEANBLANC, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE DE
ROMORANTIN-LANTHENAY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
N° 26/04 – 15E**

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article R.252-57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, d'installation de la nouvelle assemblée délibérante ;

Il convient de nommer le Président du CST commun à la Ville et au CCAS.

Le Président investi du pouvoir de nomination désignera quatre représentants titulaires et quatre suppléants, pour représenter la collectivité lors des séances du CST ; étant précisé que les représentants du personnel restent les mêmes jusqu'au renouvellement des élections professionnelles de décembre 2026.

Il est donc proposé :



- De poursuivre avec le CST commun à la ville et au CCAS ;
- De fixer le nombre représentants de la collectivité à quatre titulaires et à quatre suppléants conformément à la délibération susvisée ;
- De nommer le Maire, Président du CST commun à la Ville et au CCAS, qui désignera les représentants titulaires et suppléants de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Je vous demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

11 mai 2026

12 mai 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.